

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024**

**Le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes** le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, la Maire.

**PRÉSENTS :** Mme. CAZALA-CROUTZET, Mme. DARETS, Mme. GUITARD, Mme. LABOURDETTE, M. BALASQUE, M. COURADET, Mme. LABAT, Mme. TOUZET, M. DELOT, Mme. GARROCOQ, M. CHOQUET, M. CLAVARET, M. COVEZ

**REPRÉSENTÉS :** Mme. MARRACQ (pouvoir à Mme. LABAT), Mme. GUÉRAÇAGUE (pouvoir à Mme. DARETS), M. LE MERCIER (pouvoir à M. BALASQUE), M. PÉMOULIÉ (pouvoir à M. DELOT), Mme. DARRIGRAND (pouvoir à Mme. LABOURDETTE), M. COM-NOUGUÉ (pouvoir à Mme. CAZALA-CROUTZET)

**EXCUSÉS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme. DARETS

**MOTION N° 22-04-24 : Soutien aux Maires et élus locaux victimes d'agression**

Les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation. Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée au niveau national depuis 2022 avec 2265 faits en 2022, 2387 faits en novembre 2023, soit +15% entre 2022 et 2023. 6 élus victimes sur 10 sont des maires et 7 atteintes sur 10 concernent des outrages et menaces. Ces données ne sauraient être exhaustives étant donné le nombre d'élus qui ne signalent pas les agressions qu'ils auraient à subir.

Cette violence à l'égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique sans précédent et qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics.

Ces faits de violence physique, verbale sont inadmissibles et intolérables. Les élus locaux doivent pouvoir exercer leur mandat dans le respect des valeurs de la République.

Face à ce constat, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Bénéjacq réunis ce jour déclarent unanimement leur soutien aux maires et élus locaux des Pyrénées-Atlantiques qui se sont fait agressés physiquement, verbalement ou qui subissent des faits de harcèlement même non caractérisés mais qui les impactent dans le bon exercice de leur mandat.

La gestion quotidienne d'une collectivité ne devrait se faire dans un environnement délétère.

Le Conseil municipal de la Commune de Bénéjacq solidaire avec la motion adoptée par l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques (ADM64), **à l'unanimité :**

- **Condamne avec fermeté** les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics,
- **Rappelle son soutien** aux actions engagées par l'Association des Maires de France ainsi que les partenariats récemment engagés avec France Victime ou renforcés avec le Ministère de l'Intérieur la Police Nationale et la Gendarmerie.
- **Se félicite** de l'adoption définitive ce jeudi 14 mars 2024 de la proposition de loi renforçant la sécurité des élus locaux et la protection des maires et en particulier la répression pénale de l'atteinte à la vie privée des candidats à un mandat électif public et l'octroi automatique de la protection fonctionnelle aux maires et adjoints victimes de violences, de menaces ou d'outrages qui en font la demande.

- **Invite** à poursuivre l'exercice de ce mandat de manière paisible et partagée ou l'action publique locale se fait en faveur des services de proximité et au profit de la cohésion et du bien vivre ensemble.

Ainsi fait et adopté à Bénéjacq, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres,

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,  
Marie-Pierre Darets



La Maire,  
Marie-Ange Cazala-Crouzet

